

## Une entreprise historiographique au temps de la réforme grégorienne : les Actes des archevêques de Rouen

Louis Violette

---

### Citer ce document / Cite this document :

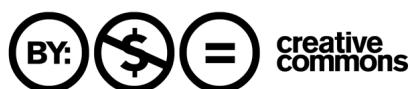
Violette Louis. Une entreprise historiographique au temps de la réforme grégorienne : les Actes des archevêques de Rouen.  
In: Revue d'histoire de l'Église de France, tome 83, n°211, 1997. pp. 343-365;

doi : <https://doi.org/10.3406/rhef.1997.1286>

[https://www.persee.fr/doc/rhef\\_0300-9505\\_1997\\_num\\_83\\_211\\_1286](https://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1997_num_83_211_1286)

---

Fichier pdf généré le 13/04/2018



## Résumé

Les Actes des archevêques de Rouen ont été rédigée vers 1070 par un clerc de la cathédrale de Rouen, à une époque où le pouvoir des archevêques se renforçait. Dans la partie du texte qui couvre la période normande (Xe-XIe siècles) apparaît le parti pris grégorien de l'auteur qui condamne les prélats ayant pratiqué le concubinage et la dilapidation des biens de l'Église, et qui exalte la figure du réformateur Maurille. Pour les périodes antérieures, l'auteur traite rapidement des saints évêques pourvus d'une vita et s'attarde sur des figures mineures (Victrice, Prætextat, Rémi) pour susciter de nouvelles traditions de sainteté. L'œuvre est originale car les clercs développent une historiographie du siècle, alors que les moines normands rédigent, eux, des travaux hagiographiques.

## Abstract

The Acts of the Archbishops of Rouen was written around 1070 by a cleric of the Cathedral of Rouen at a time when the power of the archbishops was still growing. In the first part of the text covering the Norman period (10th-11th centuries), one can feel the Gregorian bias of the author who blames the archbishops for having indulged in concubinage and squandered the Church's estates. On the other hand, he pays tribute to the reformer Maurille. For the preceding period the author reviews quickly the holy bishops whose vitae had already been written, expatiating on less prominent figures in order to incite new forms of holiness. The work is original because the clerical authors attempt to develop a historiography of the see of Rouen, whereas the writings of the Norman monks are more devoted to hagiographic studies.

## Zusammenfassung

Die Gesta der Erzbischöfe von Rouen (Acta archiepiscoporum Rothomagensium) wurden ca. 1070 von einem Geistlichen der Kathedrale von Rouen verfasst, zu einer Zeit, da die Macht der Erzbischöfe wuchs. In dem Teil des Textes, der die Zeit der normannischen Herrschaft behandelt (10.-11. Jahrhundert), wird die gregorianische Einstellung des Autors deutlich: Er verdammt die Prälaten, die im Konkubinat lebten und die Kirchenväter verschleuderten, und rühmt den reformbewussten Erzbischof Mauritius. Für die vorhergehende Epoche behandelt er die heiligen Bischöfe, für die es eine Vita gibt, nur kurz und schenkt seine Aufmerksamkeit statt dessen unbekannteren Personen wie Viktrizius, Prætextatus und Remigius, um so neue Traditionen der Heiligenverehrung zu begründen. Die Gesta zeigen, dass die Weltgeistlichen die Geschichte des erzbischöflichen Stuhles schrieben, während die normannischen Mönche hagiographische Werke verfassten.



# UNE ENTREPRISE HISTORIOGRAPHIQUE AU TEMPS DE LA RÉFORME GRÉGORIENNE : *LES ACTES DES ARCHEVÈQUES DE ROUEN*

Pour étudier l'histoire des évêques de Rouen dans le haut Moyen Âge, il ne nous reste ni liste épiscopale ni acte d'évêque antérieurs au IX<sup>e</sup> siècle et, mis à part quelques textes hagiographiques<sup>1</sup>, nos seuls repères sont les collections conciliaires qui nous permettent de poser des jalons chronologiques. En revanche, nous possédons plusieurs textes rédigés dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle sur la lignée des évêques de Rouen, dont une histoire des évêques : les *Acta archiepiscoporum Rothomagensium*<sup>2</sup>.

Il convient dans un premier temps de situer cette œuvre dans son contexte historique, culturel et religieux : pourquoi à cette époque s'attache-t-on à écrire l'histoire du siège de Rouen ? Comment l'auteur rend-il compte du dernier siècle écoulé, qui ne fut pas des plus tranquilles pour le siège de Rouen, puisque la succession normale des évêques y a été interrompue par un événement d'une exceptionnelle gravité, une déposition. Quel regard l'auteur porte-t-il sur les époques plus anciennes de l'histoire du siège, avec lesquelles il est moins familier ? Quel est l'état de ses sources et comment les met-il en œuvre ? Les figures d'évêques qu'il priviliege n'étant pas forcément celles que l'on attendrait à priori, il faudra s'interroger sur les raisons de tels choix.

## Le siège archiépiscopal de Rouen

Pour comprendre dans quel contexte s'inscrit un tel effort historiographique, il faut préciser la situation de l'Église de Rouen à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. L'existence du siège de Rouen est attestée pour la première fois en 314, lors du concile d'Arles auquel assista l'évêque Avitien, avec son diacre Nicetius. Les limites de la Seconde Lyonnaise, dont la cité de Rouen

1. Ils ont été répertoriés par N. GAUTHIER : « Quelques hypothèses sur la rédaction des vies de saints évêques de Normandie », dans *Mélanges Victor Sacher, Studi di Antichità Cristiana*, P.I.A.C., XLVIII, Vatican, 1992, p. 449-468.

2. Éd. MABILLON, *Vetera analecta*, Paris, 1723, p. 222-226.

devint la métropole, ont été fixées vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle : ce seront celles de la province ecclésiastique de Rouen qui comprend les évêchés suffragants d'Évreux, Lisieux, Bayeux, Sées, Avranches et Coutances, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. À l'époque de l'évêque Victrice (389-404), qui construit une cathédrale, s'est déjà structurée à Rouen une communauté à laquelle le saint évêque fait allusion dans son sermon *De laude sanctorum* prononcé à l'occasion de l'arrivée de reliques venues d'Italie<sup>3</sup>.

À l'époque mérovingienne, le siège de Rouen est l'un des plus importants de la Neustrie, comme en témoigne la nomination d'Ouen (641-684), référendaire du roi Dagobert (629-638), sur ce siège. Mais après la défaite des Neustriens à Tertry en 687, les Austrasiens s'emparent sans ménagement des bénéfices ecclésiastiques de la région. Le successeur d'Ouen, l'évêque Ansbert (684-697 ?) est déposé, puis emprisonné. L'évêque Hugues (722-730), petit-fils de Pépin II, cumule à lui seul trois évêchés (Rouen, Bayeux, Paris) et les abbayes de Jumièges et de Fontenelle. On ne note de tentative de réforme qu'à l'époque de Rémi, frère de Pépin le Bref et évêque de Rouen vers le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle.

À la fin de l'époque carolingienne, Rouen subit de plein fouet le choc des invasions scandinaves : la ville est pillée en 841, comme le rapportent les *Annales de Saint-Bertin*. Mais le destin du siège de Rouen, à travers l'épreuve des invasions, est particulier : c'est le seul siège de la Seconde Lyonnaise qui n'ait pas connu de vacance durable. Vers 863, l'évêque Adalard obtient du roi Charles le Chauve une pancarte pour remplacer les titres de l'Église perdus lors du sac de la ville par les Normands<sup>4</sup>. En 875, l'évêque Riculfe obtient du même Charles le Chauve une charte de confirmation pour les biens des chanoines menacés par les désordres des invasions<sup>5</sup> et, au tout début du X<sup>e</sup> siècle, on a encore sur le siège de Rouen un prélat actif, Guy, qui participe aux conciles de Reims (900) et de Trosly (909) organisés par l'archevêque Hervé de Reims.

Il y a donc quasi continuité de la présence d'un archevêque à Rouen, pendant la période des invasions, alors que les sièges de la partie occidentale de la province comme Coutances ou Avranches semblent être restés vacants pendant plus d'un siècle. Mais la situation de l'Église de Rouen n'a pas été facile : Olivier Guillot a étudié deux lettres, l'une de l'archevêque Hervé de Reims (900-922) à son collègue Guy de Rouen, l'autre du pape Jean X (914-928) à Hervé, à propos de la conversion des Normands, qui montrent que cette dernière ne fut pas acquise d'un coup<sup>6</sup>.

3. VICTRICE DE ROUEN, *De Laude Sanctorum*, éd. et trad. françaises dans R. HERVAL, *Origines chrétiennes*, p. 108-153 et éd. I. MULDERS, R. DEMEULENAERE, CC 64 (1985), p. 53-93.

4. Éd. G. TESSIER, *Recueil des Actes de Charles II le Chauve*, t. 2 (861-877), Paris, 1952, n° 259, p. 86-89.

5. Éd. TESSIER, *op. cit.*, n° 399, p. 384-390.

6. O. GUILLOT, «La conversion des Normands après 911 : des reflets contemporains à l'historiographie ultérieure», dans *Cahiers de civilisation médiévale*, XXIV<sup>e</sup> année, 1981, n° 2, p. 101-102, et n° 3-4, p. 181-216.

La situation matérielle de l'Église de Rouen ne semble pas non plus brillante : on ne possède pour le x<sup>e</sup> siècle que des données très ponctuelles. Quelques notices du cartulaire du XIII<sup>e</sup> siècle dénoncent des spoliations, souvent effectuées par les archevêques eux-mêmes. La charte de l'archevêque Robert (989-1037) et de son neveu, le duc Robert le Magnifique, octroyée vers 1030, cite les biens qui restaient à la cathédrale avant restitution : elle n'en énumère qu'une douzaine<sup>7</sup> ! Au x<sup>e</sup> siècle, le réveil de la vie religieuse dans la nouvelle Normandie fut très lent : Saint-Ouen est restaurée vers 915-918 ; Jumièges vers 940 ; Fontenelle vers 961. À Fécamp, Guillaume Longue-Épée établit en 938 des chanoines et l'abbaye n'est rétablie qu'à la fin du siècle. Hormis les abbayes de la Basse-Seine, le seul centre religieux rétabli dès le x<sup>e</sup> siècle est le Mont-Saint-Michel, restauré par Mainard vers 966. La hiérarchie épiscopale n'est intégralement reconstituée en Normandie que vers 990, comme en témoigne la liste des signatures de la charte de Richard I<sup>er</sup> (943-996) pour Fécamp<sup>8</sup>, qui comprend les noms des six suffragants du siège de Rouen.

Si la reconstitution des structures s'est faite assez laborieusement au cours du x<sup>e</sup> siècle, l'Église normande fait preuve au siècle suivant d'un beau dynamisme. Les fondations monastiques se multiplient : à partir de 1030, elles ne sont plus seulement le fait des ducs, mais encore celui de leurs fidèles<sup>9</sup>. Au début du siècle, Guillaume de Volpiano prend en main les destinées de Fécamp, qui patronne nombre d'établissements, et c'est de cette maison que le duc Guillaume (1035-1087) tire Maurille, en 1054, pour le placer sur le siège de Rouen. La réforme, qui s'est d'abord développée dans les milieux monastiques, commence à gagner vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle l'épiscopat, comme en témoigne le personnage de Hugues, évêque de Lisieux (1049-1077), dont Guillaume de Poitiers fait l'éloge dans ses *Gesta Guillelmi ducis*<sup>10</sup>. C'est ce prélat, issu de la famille ducale, petit-fils de Richard I<sup>er</sup> par son père Guillaume, comte d'Eu, qui prononce en 1054 au concile de Lisieux, le réquisitoire contre l'archevêque Mauger, lors de sa déposition. Ce concile marque un tournant dans l'histoire religieuse du XI<sup>e</sup> siècle : la réforme gagne enfin la tête de l'Église normande. Maurille (1054-1067) et son successeur Jean d'Avranches (1067-1079) vont, par une intense activité conciliaire, chercher à l'imposer au clergé normand.

Attachés à la réforme des mœurs, ces archevêques sont également des hommes de culture et ils vont susciter la naissance d'une historiographie au service du siège. Alors qu'aucune histoire des évêques n'avait été tentée

7. M. FAUROUX, *Recueil des actes des Ducs de Normandie, 911-1066* (Mémoire de la Société des Antiquaires de Normandie, t. 36), Caen, 1961, n° 66.

8. M. FAUROUX, *op. cit.*, n° 4. Voir sur ce point L. MUSSET, « Un millénaire oublié : la remise en place de la hiérarchie épiscopale en Normandie autour de 990 », dans *Mélanges Marcel Pacaut*, Lyon, 1994, p. 563-573.

9. C.W. POTTS, « Les ducs normands et leurs nobles. Le patronage monastique avant la conquête de l'Angleterre », dans *Etudes normandes*, 1986, 3, p. 29-37.

10. GUILLAUME DE POITIERS, *Gesta Guillelmi ducis*, éd. et trad. R. FOREVILLE (Classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge) Paris, 1952, p. 137-143.

aux époques précédentes, entre 1050 et 1090 trois œuvres appartenant à des genres distincts sont mises en chantier pour célébrer la lignée des évêques de Rouen. Il s'agit d'abord d'une chronique métrique qui fut probablement composée à l'époque de Maurille (1054-1067), premier prélat réformateur à Rouen, installé sur le siège par le duc Guillaume après la déposition de son oncle, Mauger (1037-1054). Ce texte, s'il rapporte peu de faits et gestes des archevêques, est d'une impeccable correction stylistique. Il est composé de distiques en hexamètres dactyliques dont la scansion est tout à fait régulière, ce qui montre que son auteur possédait parfaitement la technique de la prosodie latine<sup>11</sup>.

Sous le pontificat de Maurille également sont mises en chantier des *Annales de Rouen*, dont la première mouture a dû être transmise aux moines de l'abbaye de Fontenelle vers 1066 : on possède en effet à la Bibliothèque royale de La Haye le texte d'*Annales de Fontenelle*<sup>12</sup>, dérivées de celles de Rouen et qui les suivent jusqu'à la notice relative à la conquête de l'Angleterre<sup>13</sup>. Les *Annales de Rouen*, dans lesquelles figure une chronologie des archevêques de Rouen, seront maintes fois retravaillées au cours des décennies suivantes et au-delà<sup>14</sup>.

Enfin, au début du pontificat de Jean d'Avranches (1067-1079), successeur de Maurille, est rédigé le texte des *Acta archiepiscoporum Rothomagensium*, qui va nous occuper plus particulièrement ici, tout en conservant à l'esprit l'idée qu'il ne s'agit pas d'une œuvre isolée, mais d'un texte qui s'inscrit dans un effort historiographique plus large.

### La rédaction des *Acta*

Nous possédons de ce texte deux exemplaires médiévaux remontant au XI<sup>e</sup> siècle dans le *Livre d'ivoire* de la Cathédrale de Rouen (Bibl. mun. de Rouen, ms. Y 36, *Omont* 1405) et dans le *Livre noir* de Saint-Ouen (Bibl. mun. de Rouen, ms. Y 41, *Omont* 1406). Dans la version du *Livre d'ivoire*, la lignée des évêques commence avec Mellon (III<sup>e</sup> siècle) et se termine avec

11. Éd. E. MARTENE, *Veterum scriptorum collectio nova*, pars II, 1707, p. 248-250, et dans notre thèse *l'Église métropolitaine de Rouen pendant la première période normande, X-XI<sup>e</sup> siècles*, Paris X-Nanterre, décembre 1994, p. 449-454 (avec interpolations et continuations). Dans cette thèse, après avoir examiné l'état du patrimoine de l'Église métropolitaine, les remaniements importants que connaît le groupe épiscopal, et fait l'inventaire des reliques de la cathédrale, nous nous sommes intéressés à l'apparition d'une historiographie épiscopale au service du siège de Rouen, comme en témoigne la rédaction d'une chronique métrique des archevêques, des *Acta archiepiscoporum Rothomagensium* et des *Annales de Rouen* dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Est également retracé le débat entre clercs de la cathédrale et moines de l'abbaye de Saint-Ouen sur les origines du siège de Rouen, qui commence à la même époque.

12. La Haye, Bibliothèque Royale, ms. 128 E 14, fol. 1-11.

13. Nous avons retranscrit le texte de ces *Annales de Fontenelle* dans *L'Église métropolitaine... op. cit.* n. 11, p. 455-461.

14. Nous donnons *ibidem* les mentions relatives aux archevêques de Rouen des *Annales de Rouen* et annales normandes dérivées, p. 462-477.

Jean d'Avranches (1067-1079), sans mentionner la mort de ce dernier. Dans celle du *Livre noir*, on trouve avant Mellon un développement sur Nicaise, martyr du Vexin, prétendu envoyé du pape Clément (88-97) comme évêque de la ville de Rouen et le texte va jusqu'au pontificat de Guillaume Bonne-Ame (1079-1110). Mabillon a édité le texte à partir du *Livre noir* et l'a attribué à un moine de l'abbaye<sup>15</sup>. Les érudits du xix<sup>e</sup> siècle au contraire, remettant à l'honneur l'exemplaire du *Livre d'ivoire* l'ont unanimement considéré comme l'original et ont attribué ce texte à la cathédrale<sup>16</sup>, point de vue qui semblait désormais reçu par tous.

Le débat a cependant été relancé par Felice Lifshitz qui a récemment soutenu que la version la plus ancienne était celle du *Livre noir* et que le texte avait été rédigé à l'abbaye<sup>17</sup>. Elle a présenté pour soutenir cette thèse plusieurs arguments judicieux, reposant essentiellement sur la critique interne du texte, car la critique externe a peu de chances de pouvoir prouver l'antériorité d'un texte sur l'autre quand l'écart chronologique est aussi faible. Nous nous sommes cependant employé à montrer que, quelques séduisants que soient les indices présentés par Félice Lifshitz en faveur d'une rédaction du texte à Saint-Ouen, on pouvait y opposer autant, si ce n'est plus, d'arguments en faveur d'une rédaction du texte à la cathédrale<sup>18</sup>, et surtout qu'il fallait s'interroger sur la finalité d'un tel texte : peut-on raisonnablement soutenir qu'une œuvre destinée à célébrer la lignée des évêques de Rouen a été rédigée à l'abbaye voisine de Saint-Ouen avec laquelle la cathédrale est précisément engagée à cette époque dans une véritable compétition de prestige ? L'abbaye suburbaine, en effet, devenue indépendante de la cathédrale au x<sup>e</sup> siècle, est dirigée dans la seconde moitié du xi<sup>e</sup> siècle par l'abbé Nicolas de Normandie (1042-1092), fils du duc Richard III (1026-1027), qui a été écarté du pouvoir au profit du frère de celui-ci, Robert le Magnifique (1027-1035). Ce grand abbé travaille à faire de son établissement un centre culturel très actif, ainsi qu'un centre de pèlerinage de premier ordre, en valorisant ses multiples reliques. Pour cela, il fit rédiger de nombreux récits hagiographiques, ce qui ne pouvait manquer d'exaspérer le clergé de la cathédrale, beaucoup moins riche en reliques.

La version originale du texte des *Acta* se trouve donc selon nous dans le *Livre d'ivoire* de la cathédrale de Rouen : elle relate l'histoire des évêques de Rouen de Mellon à Jean d'Avranches, sans mentionner la mort de ce dernier. On peut donc considérer ce texte comme datant du pontificat de Jean, probablement du début des années 1070. Il ne peut en tout cas pas

15. MABILLON, *Vetora analecta*, Paris, 1723, p. 222-226.

16. Voir E.P. SAUVAGE, « *Elenchi archiepiscoporum Rothomagensium* », dans *Analecta Bollandiana*, t. 8 (1891), p. 411-412 et 421-424 ; É. VACANDARD « Un essai d'histoire des archevêques de Rouen au xi<sup>e</sup> siècle », dans *Revue catholique de Normandie*, t. 31 (1893), p. 117-118 et 121 ; L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. 2, Paris, 1915, p. 202-203.

17. F. LIFSHITZ, « The Acta archiepiscoporum Rothomagensium : a monastery or cathedral product ? », dans *Analecta Bollandiana*, t. 108 (1990), p. 337-347.

18. Voir *L'Église métropolitaine... op. cit.* n. 11, p. 131-154.

être antérieur à 1070 puisqu'il mentionne la promotion de Lanfranc sur le siège de Cantorbéry. Jean, évêque d'Avranches de 1060 à 1067, promu sur le siège de Rouen à la mort de Maurille (1067), avec lettre pontificale pour autoriser cette translation<sup>19</sup>, est un personnage important, appartenant à la famille ducale : il est le fils du frère utérin de Richard I<sup>er</sup> (943-996), Raoul d'Ivry, qui a fait quelques donations à la cathédrale<sup>20</sup>. Son propre frère, Hugues, a été évêque de Bayeux de 1015 à 1049. Jean est, comme Maurille, un réformateur convaincu, mais il n'aura pas sa souplesse. Il a, en 1073, une querelle de préséance très sérieuse, qui tourne au pugilat, avec les moines de Saint-Ouen qui ne l'avaient pas attendu pour commencer à célébrer la messe de la Saint-Ouen<sup>21</sup>. Il fait montre également d'une certaine intransigeance dans son zèle à appliquer la réforme, ce qui suscite des réticences dans le clergé local : on sait par Orderic Vital qu'il a eu fort à faire lors du concile de 1074, à l'occasion duquel il fut chassé de l'église à coups de pierre après avoir annoncé qu'il voulait jeter l'anathème sur les concubinaires<sup>22</sup>. Ce prélat réformateur et lettré, auteur d'un traité de liturgie<sup>23</sup>, a sans doute encouragé l'effort historiographique en l'honneur du siège métropolitain et pourrait être le commanditaire du texte des *Acta*. Ce texte certes ne porte pas de titre (celui que nous employons lui a été donné par Mabillon) et ne comprend pas de dédicace, mais il relate très précisément les conditions de l'avènement de Jean et, en produisant la lettre du pape Alexandre II (1061-1073) autorisant la translation de Jean du siège d'Avranches sur celui de Rouen, il justifie cette translation qui aurait pu être sujette à controverse, les grégoriens étant par principe hostiles aux transferts d'un siège à un autre, souvent motivés par la recherche de bénéfices plus lucratifs.

Les *Acta archiepiscoporum Rothomagensium* appartiennent au genre des *gesta episcoporum*, dont Michel Sot a établi les caractéristiques<sup>24</sup>. Le texte est en effet composé d'une série de notices concernant les évêques de Rouen qui se succèdent dans un ordre chronologique. L'auteur introduit son texte, sans titre ni dédicace, par un rappel de géographie ecclésiastique :

« Les provinces de Gaule sont dix-huit, parmi lesquelles il en est une qui s'appelle la Lyonnaise Seconde dans laquelle se trouve une noble et grande cité qu'on appelle

19. JAFFE-LOEWENFELD, *Regesta Romanorum Pontificum*, 1613.

20. Cartulaire de la cathédrale de Rouen, Bibl. mun. de Rouen, ms. 1193 (Y 44), XIII<sup>e</sup> siècle, notices 18 et 57 bis.

21. Dans leurs interpolations au texte des *Acta*, les moines de Saint-Ouen relatent très longuement cet incident, MABILLON, p. 224-226. Incident mentionné aussi dans les *Annales de Rouen*, éd. Ph. LABBE, *Novaes bibliothecae manuscriptorum librorum*, t. I, Paris 1657, p. 367.

22. M. CHIBNALL, *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, Oxford, 1969, T. II (lib. III), p. 200.

23. R. DELAMARE, *Le De officis ecclesiasticis de Jean d'Avranches*, Étude liturgique et publication du texte inédit du manuscrit H 304 de la bibliothèque de la Faculté de Montpellier, Paris, 1923.

24. M. SOT, *Gesta episcoporum, gesta abbatum* (Typologie des Sources du Moyen Âge Occidental, 37), Turnhout, 1981.

*Rodomus* ou *Rothomagus*, située sur la Seine. L'Église de cette cité est consacrée en l'honneur de la bienheureuse et glorieuse mère de Dieu, Marie toujours vierge. C'est une métropole, qui compte sous elle six cités épiscopales, la première cité étant Bayeux, la seconde cité Avranches, la troisième cité *Evatinorum*, qu'on appelle Évreux, la quatrième cité *Salanum* que l'on appelle Sées, la cinquième cité Lisieux et la sixième cité Coutances<sup>25</sup>. »

Un tel paragraphe introductif est original. On n'en retrouve guère d'exemple dans d'autres textes de *gesta episcoporum*, et il semble un peu insolite dans la mesure où dans la suite du texte l'auteur n'a guère l'occasion de parler des rapports des évêques métropolitains avec leurs suffragants avant le xi<sup>e</sup> siècle. Il ne le fait qu'à la fin du texte dans les notices sur Mauger, Maurille et Jean d'Avranches, mais cela illustre justement les prétentions du siège de Rouen dans la deuxième moitié du xi<sup>e</sup> siècle. Aux époques précédentes rien ne nous permet de trouver une quelconque spécificité à la province de Rouen : les évêques de Rouen participent à des conciles généraux à l'échelle du *regnum Francorum*, mais nous ne possédons pas, à part un cas douteux<sup>26</sup>, de concile spécifique de la Seconde Lyonnaise. Elle acquiert, cependant, une cohérence nouvelle au xi<sup>e</sup> siècle sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs. D'abord, depuis le milieu du x<sup>e</sup> siècle, elle coïncide à peu près dans ses limites avec le territoire de la principauté normande. Cette dernière toutefois n'englobe pas le Vexin français, qui fait partie du diocèse de Rouen, ni le Perche (Orne), qui fait partie du diocèse de Sées, et elle s'étend dans le Passais (Orne) sur une large partie du diocèse du Mans<sup>27</sup>. Autre facteur de cohésion, ce sont les ducs qui contrôlent toutes les nominations à l'épiscopat. Enfin, la réforme se fait en Normandie dans des conditions spécifiques à l'époque de Guillaume le Conquérant (1035-1087) dans la mesure où elle est appuyée par le pouvoir ducal, en étroite coopération avec l'autorité séculière, et dans un cadre strictement normand. On a, à partir du milieu des années 1050, une série très fournie de conciles provinciaux réunis à intervalles réguliers, tous les deux ou trois ans<sup>28</sup>. L'archevêque est alors le véritable chef d'un clergé normand qui fonctionne à cette époque, ainsi que l'a écrit Raymonde Foreville, comme un véritable « clergé national »<sup>29</sup>.

25. *Galliae provinciae sunt decem et octo, quarum una exsistit Lugdunensis, quae vocatur secunda, in qua est nobilis et ampla civitas, quae vocatur Rodomus vel Rothomagus, super fluvium Sequanae sita; Hujus civitatis ecclesia in honore beatae et gloriosae Deigenetricis semper virginis Mariae est consecrata. Haec vero est metropolis. Sex enim sub se civitates episcopales continet, scilicet primam civitatem Bajocatarum, secundam civitatem Abrincatarum, tertiam civitatem Evatinorum, quae dicitur Ebroicas, quartam civitatem Salanum, quae vocatur Sagium, quintam civitatem Lexoviorum, sextam civitatem Constantinorum.*

26. Concile réuni par Ansbert, dans *Vita Ansberti* (BHL 519), éd. W. LEVISON, MGH, SS rer. Merov., t. V, p. 618-641.

27. Voir la carte de la province ecclésiastique de Rouen aux xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles, dans *Les évêques normands du XI<sup>e</sup> siècle*. Colloque de Cerisy-la-Salle (30 sept.-3 oct. 1993), Caen, 1995, p. 16.

28. G. BESSIN, *Concilia Rothomagensis Ecclesiae*, Rouen, 1717.

29. R. FOREVILLE, « Le synode de la province de Rouen aux xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles », dans *Revue*

### La période normande (x<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècles)

La période normande occupe une place particulière dans cette œuvre. Certes, la connaissance que l'auteur des *Acta* peut avoir des débuts de cette période est d'origine livresque : on reconnaît dans le récit qu'il fait de l'arrivée et de la conversion des Normands, acquise par l'archevêque de Rouen Francon qui baptise Rollon, la trace de l'œuvre de Dudon de Saint-Quentin. Olivier Guillot a montré que le récit de Dudon était fautif, Francon n'ayant pu être archevêque à cette époque : en fait, le premier archevêque de l'époque normande semble bien avoir été le prédécesseur de Francon, l'archevêque Guy qui assista à deux conciles organisés par l'archevêque Hervé de Reims en 900 à Reims et en 909 à Trosly. Le même Guy ayant eu un échange de lettres avec Hervé sur le problème de la conversion des Normands au temps du pape Jean X (914-928) auquel Hervé soumit le problème, il se trouvait donc encore sur le siège de Rouen en 914<sup>30</sup>. L'auteur des *Acta*, qui reprend rapidement le récit de Dudon, ignore ces péripéties et souligne comme lui le rôle primordial qu'aurait joué l'archevêque Francon dans la conversion et le baptême des Normands. La version que Dudon donne des événements est des plus flatteuses pour le siège de Rouen, ce qui est sans doute lié au fait que Dudon, qui écrivait pour le duc Richard II (996-1026), était également patronné par l'archevêque Robert (989-1037) auquel il adresse deux dédicaces dans son œuvre.

L'auteur des *Acta* ne trouve rien à dire sur le successeur de Francon, Gonthard (... ?-942), dont nous ne connaissons aucun fait ou geste. En revanche, à partir de Hugues (942-989), le texte des *Acta* est plus disert et le ton se fait plus animé. Alors que les *Acta* ont un ton généralement laudatif pour les prélates des époques précédentes qu'ils parent souvent des adjectifs les plus élogieux (le seul prélat condamné est Mélance, compétiteur de Prætextat à la fin du vi<sup>e</sup> siècle), à partir de Hugues, on a des jugements contrastés, l'auteur s'employant à distinguer entre bons et mauvais prélates. C'est d'abord le signe que l'auteur est désormais sur un terrain qui lui est plus familier. Les éloges proférés auparavant couvraient souvent son ignorance, mais ici ses souvenirs personnels enrichis par la mémoire collective donnent plus de consistance à son récit. Pour cette période ce n'est pas aux auteurs ni même aux documents écrits qu'il a principalement recours, sauf peut-être pour les quelques mentions concernant le patrimoine, mais à ce qu'il a entendu dire autour de lui. La mémoire collective lui permet de remonter un siècle plus tôt et même un peu plus, dans l'histoire de son Église.

Les jugements qu'il produit sur les prélates du dernier siècle sont des plus tranchés et révèlent clairement le point de vue grégorien de leur auteur.

*historique de droit français et étranger*, 1973, p. 566-567.

30. O. GUILLOT, « La conversion des Normands après 911 des reflets contemporains à l'historiographie ultérieure » dans *Cahiers de civilisation médiévale*, XXIV<sup>e</sup> année, 1981, n° 2, p. 10-116 et n° 3-4, p. 181-216.

Hugues (942-989) et Mauger (1037-1054) sont irrémédiablement condamnés. Hugues pour détournement de biens d'Église : il a aliéné le domaine de Tosny en faveur de son frère Raoul, fils d'Hugues de Calvacamp, et il a procréé plusieurs fils. L'auteur note également qu'Hugues était auparavant moine de Saint-Denis, et peut-être sa condamnation se teinte-t-elle d'un certain parti pris antifrançais, voire anticapétien et aussi antimonastique. Remarquons comment l'auteur présente le fait que Hugues ait eu une descendance : « Ayant déposé les obligations de la sainte Règle, il se livra entièrement à la pétulance de la chair. Il procréa plusieurs fils<sup>31</sup>... » Il existe cependant des indices montrant que Hugues fut un prélat dynamique qui participa activement à la réorganisation du siège. On possède le texte d'une charte qu'il octroya à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés qui montre qu'une chancellerie épiscopale recommence à fonctionner à son époque. De son époque également date l'apparition d'un monnayage ecclésiastique, comme en témoignent quelques pièces du x<sup>e</sup> siècle, émises par Notre-Dame et portant le nom de Hugues. Enfin, ce prélat suscita un renouveau de l'activité hagiographique au service du siège de Rouen en commandant à Gérard de Brogne une seconde version de la *Vita Romani*<sup>32</sup>.

Contre Mauger, le principal grief est d'avoir dilapidé les ornements et les bénéfices de son Église. L'auteur relève — ce qui est pour lui un objet de scandale — qu'il a été nommé encore enfant sur le siège et qu'il doit cette faveur à ses parents. Au contraire de ce que l'on a vu pour Hugues, les accusations portées contre Mauger ne sont pas très précises. L'auteur ne cite pas par exemple de bénéfice qui ait été dilapidé par Mauger. Et surtout, comme Guillaume de Jumièges, il s'en tient aux seuls motifs canoniques pour justifier sa déposition. Comme Guillaume de Jumièges, qui écrit à peu près à la même époque, il passe complètement sous silence les composantes politiques de l'affaire, à savoir la mésentente qui s'est installée entre Mauger et le duc Guillaume, Mauger ayant sans doute joué un rôle dans la révolte de son frère utérin, Guillaume d'Arques, contre le duc. Ni Guillaume de Jumièges, qui fait le panégyrique du duc, ni l'auteur des *Acta* ne se risquent sur ce terrain peu sûr : ils préfèrent s'en tenir aux seuls motifs canoniques de la déposition de Mauger et c'est par des témoins plus tardifs, comme Orderic Vital ou Wace, qui écrivent après que tous les protagonistes aient quitté ce monde, que nous saisissions la complexité de l'affaire<sup>33</sup>.

31. *Postpositis sanctae Regulae institutis, carnis petulantiae se omnino contulit. Filios enim quamplures procreavit.* MABILLON, *op. cit.*, p. 223.

32. R. POUARDIN, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1909-1919, t. I, n° 49, p. 73-74 ; J. PILET-LEMIERE, « Les monnayages ecclésiastiques », dans les *Dossiers d'Archéologie*, janv. 1990, n° 144. La lettre de l'abbé Gérard adressant cette *Vita Romani* à l'archevêque Hugues, traditionnellement attribuée à un Gérard de Soissons inconnu par ailleurs, a été réattribuée par Félice Lifshitz à Gérard de Brogne. Cf. F. LIFSHITZ, *The Dossier of Romanus of Rouen : the political Uses Hagiographical Texts*, Columbia University, 1988.

33. M. CHIBNALL, *op. cit.* n. 22, vol III, (lib. V), Oxford, 1969, p.86-87 ; et WACE, éd. A.J.

Peu précis dans ses accusations contre Mauger, l'auteur des *Acta* le devient davantage sur les circonstances de sa déposition qu'il présente entourée de toutes les garanties de régularité. Guillaume l'a déposé « par l'autorité du pape Léon » (Léon IX, 1049-1054), « en présence du légat du dit pape, Hermenfroid, évêque de Sion, et des évêques comprovinciaux »<sup>34</sup>. Et il parachève la condamnation de Mauger en suggérant que sa mort par noyade fut peut-être l'effet de la justice divine<sup>35</sup>. Cette condamnation de Mauger sera unanimement reprise par les auteurs ultérieurs et jusqu'aux auteurs modernes, mais on peut se demander si, condamné en 1054 au nom de la réforme, il ne l'avait pas lui-même favorisée à ses débuts en Normandie, comme en témoignent les actes d'un concile réuni par lui avec deux de ses suffragants, Hugues d'Évreux et Robert de Coutances, avant 1049. Les actes de ce concile condamnaient déjà diverses pratiques simoniaques et les translations de clercs d'un bénéfice à un autre<sup>36</sup>.

C'est avec les mêmes critères qu'est jugée l'œuvre de Robert : celui-ci s'est laissé aller à la faiblesse de la chair et a procréé plusieurs fils, mais il a enrichi son église (*plura etiam bona fecit*) et il s'est converti sur la fin de sa vie (*feminam reliquit*), si bien que « dans la mesure où cela est possible à l'humaine fragilité, il repose en paix »<sup>37</sup>. Le jugement émis sur Robert est donc en fin de compte positif. On remarquera tout de même qu'en regard de la documentation qu'il devait posséder sur Robert, l'auteur des *Acta* est assez bref : il n'évoque pas son action en faveur des lettrés, comme Dudon de Saint-Quentin ou Garnier de Rouen ; et son action pour le patrimoine de l'Église, tout à fait considérable puisqu'il obtient du duc Robert le Magnifique une grande charte de restitution<sup>38</sup>, n'est évoquée que de façon vague. La charte n'est pas expressément mentionnée. Robert, en fait, ne le passionne pas.

Le prélat qui retient le plus l'attention de l'auteur, qui en détaille toute la carrière, est visiblement Maurille (1054-1067), avec lequel la réforme triomphe à la cathédrale. Pour la première fois, l'auteur des *Acta* établit une véritable fiche biographique, lorsqu'il parle de Maurille. Il nous montre le cheminement du personnage depuis sa naissance et les étapes de son parcours avant d'accéder à l'épiscopat. Le fait est suffisamment rare pour être souligné. Les notices précédentes nous signalaient au mieux que tel ou tel prélat était de naissance noble ou même appartenait à une famille royale

HOLDEN, (Société des anciens textes français), Paris, 1971-1975, vol II, vers 3399-3421 et 4496-4618.

34. *Et ideo auctore papa Leone Vuillelmus Dux Normannorum... assistante praefati papae legato, scilicet Hermenfrido Sedunensi episcopo, ceterisque comprovincialibus episcopis, in Lexoviensi ecclesia ab episcopatu eum destituit*, MABILLON, *op. cit.*, p. 224.

35. *[Villelmus] deditque postea illi quamdam insulam in Constantiniensi pago in mari sitam, in qua pluribus annis, non quidem ut decuit, vixit : postea vero, quo autem divino iudicio, ignoratur, in mari submersus est*, MABILLON, *ibidem*.

36. BESSIN, *op. cit.*, n. 27, p. 40-45.

37. *Et sic bono fine, in quantum humana fragilitas capere potest, quievit*, MABILLON, *op. cit.*, p. 224.

38. M. FAUROUX, *op. cit.*, n. 7, n° 66 et 67.

ou ducale. Le seul archevêque dont la position soit précisée avant son accession à l'épiscopat est, à cet égard, Hugues II. Mais nous avons des indications d'une toute autre précision concernant Maurille.

Nous savons ainsi qu'originaire de la région de Reims, il a été « éduqué dans l'église de cette même ville ». L'auteur insiste sur la formation intellectuelle de Maurille ; il a été instruit de la connaissance de « tous les arts libéraux » à Liège et a été écolâtre à Halberstadt, en Saxe. Il insiste également sur ses exigences spirituelles : alors qu'il vivait dans les honneurs, « enflammé par l'amour de la patrie céleste et se fatiguant des richesses du monde, il désira embrasser l'état monastique »<sup>39</sup>. Il entre d'abord comme moine à Fécamp, qui est, depuis Guillaume de Volpiano, le principal foyer de renaissance monastique en Normandie ; mais il cherche une vie plus rude et, avec l'autorisation de l'abbé, part en Italie pour y mener une vie d'anachorète en vivant du travail de ses mains. Malgré lui (*invitus* dit le texte), il devient abbé d'un monastère de Florence et on le voit déjà travailler ardemment à la réforme dans le cadre monastique. Dans sa charge d'abbé, Maurille cherche à restaurer une stricte observance de la règle<sup>40</sup>, mais les moines s'y opposent, ce qui pousse finalement Maurille à déposer sa charge.

Après cette aventure italienne, il revient à Fécamp comme simple moine avant d'être intronisé évêque. L'auteur s'étend ensuite sur son œuvre réformatrice à la tête de l'Église de Rouen, en insistant sur le retour aux sources que constitue son action : « Il célébra un concile dans l'Église de Rouen pour que la chasteté soit conservée et que les autres institutions des saints Pères, reléguées négligemment au second plan par l'incurie des pasteurs, soient fermement rétablies<sup>41</sup>. » Et plus loin : « Il fit de nombreuses bonnes actions pour le rétablissement de la loi chrétienne et des pratiques religieuses de l'Église<sup>42</sup>. »

Remarquons enfin que l'auteur, sans appuyer outre mesure sur ce point, mentionne pour chacun des archevêques de cette période les circonstances de sa nomination, dans un sens qui rejoint les préoccupations habituelles des grégoriens. Il aborde ce thème pour la première fois dans le texte avec Hugues II, dont il ne fait aucun mystère que l'épiscopat lui a été donné par Guillaume Longue Épée<sup>43</sup>. Pour Robert (989-1037), il indique simplement qu'il était fils de Richard I<sup>er</sup>. Mais pour Mauger, il souligne le fait qu'il dut sa promotion « à l'amour de ses parents charnels et aux suffrages des

39. *Postea vero successus amore celestis patrie cuncte que mundi sunt, fastidiens, monasticam vitam appetiit*, MABILLON, p. 224.

40. *Constantiam Regulae Patris Benedicti, qua eos constrinxerat, ibidem.*

41. *Concilium in Rothomagensi ecclesia de castitate conservanda et ceteris sanctorum Patrum institutionibus pastorum incuria negligenter postpositis, viriliter restituendis religiose celebravit, ibidem.*

42. *Multa etiam bona de Christiane legis et ecclesiastice religionis restitutione fecit, ibidem.*

43. *Willelmus filius Rollonis, Dux Normannorum, ei episcopatum tradidit*, MABILLON, op. cit., p. 223.

adulateurs<sup>44</sup> », le pluriel ici ayant l'avantage d'épargner la responsabilité de Guillaume le Bâtard qui le fit monter sur le siège. Il est vrai que Guillaume était jeune encore en 1037. Pour Maurille également, l'auteur mentionne qu'il a été choisi par le duc Guillaume. Mais les modalités de l'élection de Jean d'Avranches sont présentées de façon plus détaillée, ce qui permet de constater l'évolution des rapports entre l'Église et le pouvoir ducal : tout d'abord, comme il s'agit d'une translation d'un siège à l'autre, ce que les réformateurs voient en général d'un mauvais œil, le duc Guillaume demande la caution du pape Alexandre II, auquel il envoie Lanfranc. Le texte cite directement, ce qui est exceptionnel, la lettre pontificale dans son intégralité. Mais il va plus loin, car il stipule qu'après la réception de la lettre pontificale, Jean a été élu par l'ensemble des évêques comprovinciaux et les chanoines de l'Église de Rouen, avant d'être installé sur le siège<sup>45</sup>. La procédure suivie montre que le duc-roi, actif soutien du parti de la réforme, prend désormais bien garde de respecter une certaine indépendance du clergé qui est consulté pour l'occasion<sup>46</sup> et l'auteur des *Acta* nous rapporte tout cela pour renforcer la légitimité de l'archevêque Jean, lui-même très sourcilleux dans l'application du droit canon.

L'auteur exprime donc d'une façon très marquée, dans ses jugements sur les prélats qui ont siégé à Rouen pendant le dernier siècle, ses idées grégoriennes. Soucieux d'une plus stricte séparation entre les biens de l'Église et ceux du monde séculier, il condamne les détournements de biens d'Église à des fins de stratégie familiale. Il condamne également la pratique du nicolaïsme et il montre, à la fin du texte, lors du récit de l'élection de Jean d'Avranches, son attachement à une plus grande indépendance de l'Église face au pouvoir séculier. Il fait de Maurille, sur lequel il s'attarde longuement, le modèle de l'évêque réformateur, insistant sur son mépris des richesses de ce monde et sur sa volonté de restaurer la discipline ecclésiastique. Il insiste également sur le haut degré d'instruction de Maurille et de son successeur, Jean d'Avranches, « instruit des arts libéraux<sup>47</sup>. »

### Avant le x<sup>e</sup> siècle

Mais comment l'auteur des *Acta* appréhende-t-il l'histoire de son Église aux époques précédentes ? Ici les sources écrites prennent nécessairement

44. *Quiquia non electione meriti, sed carnali parentum amore et adulatorum suffragio in pueritia sedem adeptus est pontificalem*, MABILLON, *op. cit.*, p. 224.

45. *Johannes vero episcopus apostolica legatione recepta, et omnium comprovincialium episcoporum cunctorumque etiam ejusdem ecclesiae canonicorum electione communi consensu facta, metropolitanam adeptus est sedem*, MABILLON, *op. cit.*, p. 224.

46. Olivier Guillot a discerné une évolution comparable dans les rapports entre le duc Guillaume et les réguliers, à travers le récit que fait Orderic Vital de l'élection d'un abbé de Saint-Evroul. Voir : « La libération de l'Église par le duc Guillaume avant la Conquête », dans *Histoire religieuse de la Normandie*, Chambray, 1981, p. 71-86.

47. *Liberalibus imbutus disciplinis*, MABILLON, *op. cit.*, p. 224.

le relais de la mémoire collective. Quelles sont-elles ? Au profit de quelles figures d'évêques les met-il en œuvre ?

La connaissance qu'a l'auteur des *Acta* de la période carolingienne est limitée : sur seize évêques, de Grippo (fin VII<sup>e</sup> siècle), successeur d'Ansbert, à Guy, présent sur le siège au début du X<sup>e</sup> siècle, onze sont des inconnus dont il orne le nom de simples adjectifs élogieux, sans pouvoir produire d'autre précision. Pour cette époque, une bonne partie de son information vient des archives, ce qui dans le cas de Rouen est fort peu de choses : il ne reste pour la période que le texte de la charte de Charles le Chauve, donnée à la demande de Riculfe, évêque de Rouen, vers 875<sup>48</sup>, pour remplacer les titres détruits lors du sac de la ville en 841. À cette charte, il faut ajouter un texte sur saint Hugues, évêque de Rouen dans la première moitié du VIII<sup>e</sup> siècle, dont on ne sait pas très bien s'il s'agit de la *Vita Hugonis*, de médiocre qualité<sup>49</sup> et venue de Jumièges, ou des *Gesta Hugonis* (*BHL* 4032), de meilleure qualité et rédigés à Fontenelle. Pour Rémi, il a trouvé un récit de miracle, fort probablement chez Adrevald de Fleury.

Notre auteur est finalement beaucoup mieux renseigné sur la période mérovingienne, par le biais des sources hagiographiques, qui lui donnent une impression d'intimité beaucoup plus grande avec les prélates de ce temps. C'est aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles qu'il trouve les quatre grandes figures de l'hagiographie rouennaise : Godard, Romain, Ouen et Ansbert. Les données de l'hagiographie sont complétées par l'utilisation du témoignage de Grégoire de Tours sur la compétition qui opposa Prætextat à Mélance et l'auteur des *Acta* croit pouvoir situer assez précisément dans le temps l'épiscopat de Flavius (il dit qu'il gouvernait l'Église de Rouen en l'an 500) grâce encore à l'hagiographie (utilisation de la *Vita Audoeni II*). Si bien qu'entre Godard (14<sup>e</sup> évêque) et Ansbert (21<sup>e</sup> évêque), il n'y a qu'un seul évêque complètement inconnu : Hidulfe que l'auteur orne — c'est la première fois dans le texte — de qualificatifs destinés à masquer son ignorance.

En remontant au-delà du VI<sup>e</sup> siècle, il retombe dans des époques, pour lesquelles la documentation est très fragmentaire : il ne cite pour les évêques des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles que leurs noms, sans même y ajouter d'adjectifs ornementaux comme il le fera dans la suite du texte. C'est le cas pour neuf des treize premiers évêques que compte la liste avant Godard : Sévère, Eusèbe, Marcellin, Pierre, Innocent, Sylvestre, Malson, Germain et Crescence. Il sait seulement qu'Avitien a participé au concile d'Arles de 314 et que Victrice (389-404) a reçu une lettre du pape Innocent. Il attribue sans commentaire la sainteté à Évode (V<sup>e</sup> siècle) et, pour Mellon premier évêque du siège, il ne peut citer qu'un poème, convenable dans sa versification, mais pratiquement dépourvu de contenu.

48. Éd. G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. 2, (861-877), Paris, 1952, n° 399, p. 384-390.

49. Éd. J. VAN DER STRAETEN, « Vie inédite de saint Hugues, évêque de Rouen », dans *Analecta Bollandiana*, t. 87 (1969), p. 215-260.

Cette documentation inégalement fournie selon les époques, donne au récit de cette partie des *Acta* un tour plus rapide qu'à celui concernant la période normande. Pour une vingtaine de prélates, on se contente de citer leur nom, en s'appuyant sur les listes épiscopales et en y ajoutant parfois quelques adjectifs élogieux. Pour neuf évêques cependant, l'auteur nous livre des développements plus importants. Ce sont : Mellon (15 vers), Avitien (9 lignes), Victrice (19 lignes), Flavius (10 lignes), Prétextat (53 lignes), Grimo (8 lignes), Rainfroi (6 lignes), Rémi (34 lignes) et Riculfe (10 lignes)<sup>50</sup>.

Ce ne sont pas ceux auxquels on s'attendrait *a priori* : on ne trouve ni les grandes figures de l'hagiographie rouennaise comme Romain, Ouen, Ansbert ou Godard, ni même des figures moins connues, comme Hugues, prélat carolingien, auquel les *Gesta abbatum Fontanellensium* consacrent une notice et qui s'est vu doté d'une *vita* à Jumièges où il fut inhumé<sup>51</sup>. Pour toutes ces figures déjà célébrées par les hagiographes, l'auteur renvoie à leurs récits sans s'y attarder. La seule mention particulière concerne Godard dont il résume la vie en vers attribuée à Fortunat, qui fait un parallèle constant entre Godard et Médard, prétendument frères : *beatus Gildardus frater beati Medardi quorum vita magnifico stilo beatus Fortunatus scripsit. Una die nati fuerunt, una etiam die ordinati, una quoque die migraverunt ad Christum.*

Pour Avitien, l'auteur des *Acta*, qui le qualifie de saint, cite sa participation au concile d'Arles de 314. Il figure en effet dans la liste des signataires de la lettre adressée par le concile au pape Sylvestre et dans la liste un peu différente des signataires des actes du concile<sup>52</sup>.

La notice consacrée à Flavius vient d'un texte clairement identifié, la *Vita Audoeni II* (BHL 751), dans laquelle est mentionnée l'édification de l'église Saint-Pierre, devenue plus tard Saint-Ouen, sous le pontificat de Flavius, en l'an 500. Le témoignage de la *Vita Audoeni II* est un peu déformé et de toute façon le repère chronologique est faux : c'est encore le prédécesseur de Flavius, Godard, qui est sur le siège de Rouen au début du vi<sup>e</sup> siècle, comme nous l'indique sa participation aux conciles d'Orléans I (511), d'Orléans III (538) et d'Orléans IV (541).

Les notices consacrées à Grimo, Rainfroi, Riculfe, prélates des VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, et la fin de la notice sur Remi, où l'on trouve diverses mentions de leurs générosités viennent également d'une source aisément identifiable : la charte de Charles le Chauve<sup>53</sup>, à laquelle il est fait allusion dans la notice

50. Le décompte des lignes a été fait à partir de l'édition de Mabillon pour indiquer l'importance relative de chaque passage.

51. Sur les deux traditions divergentes de Jumièges et Fontenelle sur Hugues, voir pour celle de Fontenelle : *Gesta sanctorum patrum Fontenallensis coenobii*, F. LOHIER et J. LAPORTE, (Société de l'Histoire de Normandie), Rouen-Paris, 1936, p. 37-43. Et pour la tradition de Jumièges : J. VAN DER STRAETEN : « Vie inédite de saint Hugues », cf. note 49.

52. MANSI, *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio*, t. 2, col. 469 et 476-477.

53. Voir note 39.

sur Riculfe<sup>54</sup>. Mais l'utilisation de cette charte est très extensive : l'auteur des *Acta* ne cite précisément que deux biens, Fontaine-sur-Iton donné par Grimo, et Cramoisy, dans le Vexin, donné par Rainfroi. On a le sentiment que la description du patrimoine de l'Église de Rouen ne le préoccupe pas outre mesure. Ces quelques mentions de libéralités servent à montrer les vertus de tel ou tel prélat plutôt qu'à articuler une défense du patrimoine.

Sur Mellon, l'auteur des *Acta* cite un poème de quinze vers en hexamètres dactyliques dont la versification est correcte (sauf celle du dernier vers). Il faut souligner la qualité stylistique de cette œuvre, qui rappelle celle de la chronique métrique. Mais son contenu est assez vague. La seule indication précise qu'elle nous livre est le jour de la mort de Mellon : *Obiit in Christo X kalendas novembris* (23 octobre). Cette date est étonnante. Tous les documents des époques suivantes (calendriers ou récits hagiographiques) indiquent la saint Mellon au 11 des calendes de novembre, soit le 22 octobre. S'agit-il d'une erreur de scribe ? C'est peu probable puisque la même date se retrouve inchangée dans le texte des *Acta* du *Livre noir* de Saint-Ouen. On peut donc penser que vers 1070, Mellon avait sa fête au calendrier le 23 octobre. Ce n'est que plus tard que sa fête a été décalée au 22 octobre, lorsqu'on fera du 23 octobre, jour de la mort de Romain selon la *Vita Romani*, la fête de la saint Romain, que Guillaume Bonne-Ame (1079-1110) rend obligatoire pour tout le diocèse lors de la translation du corps de ce saint à la cathédrale.

Le texte des *Acta* est pour nous un témoignage précieux de la façon dont on se représente les origines du siège au XI<sup>e</sup> siècle : c'est Mellon qui est, conformément au témoignage des listes d'évêques établies à l'époque carolingienne<sup>55</sup>, considéré comme le fondateur du siège, *in ordine primus*... Mais on ne possède pas encore à cette époque de récit de la vie de Mellon auquel l'auteur pourrait renvoyer le lecteur. Il cite donc cette pièce de poésie. Elle est intéressante, outre la correction de son style, en ce qu'elle montre qu'on ne sait pas grand chose de Mellon, en même temps qu'on s'intéresse déjà au personnage. C'est au siècle suivant, sans doute en réaction à la propagande des moines de Saint-Ouen qui militent pour faire reconnaître Nicaise comme le premier évêque de Rouen, prétendument envoyé par le pape Clément, que l'on commencera à construire une première légende apostolique sur le personnage de Mellon<sup>56</sup>.

Il reste trois développements sur Victrice (389-404), Prætextat (567-586) et Rémi (755-?), qui dépassent en longueur tous les autres.

Le développement consacré à Victrice n'est pas l'unique témoignage de

54. *Praefatus vero Riculfus cartas ecclesiae supradictum regem fecit regali sanctione corroborare.*

55. Sur ces listes, voir : E.P. SAUVAGE, « *Elenchi archiepiscoporum Rothomagensium* », dans *Analecta Bollandiana*, t. 8 (1891), p. 406-428 (avec tableau synoptique des listes d'évêques).

56. M. CHIBNALL, vol. III, I. V, Oxford, 1969, p. 48-51.

l'intérêt qu'on porte à ce prélat au XI<sup>e</sup> siècle. On croit savoir par des témoignages tardifs<sup>57</sup> (mais que valent-ils ?) que le corps de Victrice aurait été emmené à Braisne-sur-Vesle (Aisne) à l'époque des invasions scandinaves. On sait en tout cas qu'on s'intéresse à lui au XI<sup>e</sup> siècle : la première version des *Annales de Rouen*, recopiées par les moines de Fontenelle vers 1066, portait déjà mention de sa sainteté ; et si l'on ne possède pas de récit de la vie de saint Victrice, on trouve dans un texte de miracles attribués à Romain, un récit de vision dans lequel Victrice tient, au milieu des autres saints évêques de Rouen, une place importante. Ce texte édité par les Bollandistes à la suite de leur *Vita Romani II* à partir d'un manuscrit de Braisne perdu depuis, semblait à Vacandard appartenir au XI<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>, ce que Félice Lifshitz a pu confirmer récemment en retrouvant un exemplaire manuscrit à la bibliothèque d'Évreux<sup>59</sup>. Dans ce récit de vision, Victrice se présente comme le conseiller des papes<sup>60</sup>. C'est aussi l'idée de la proximité de Victrice avec le pape que souligne l'auteur des *Acta* à partir d'un extrait d'une lettre d'Innocent I<sup>er</sup> à Victrice. Cette lettre est dûment identifiée et répertoriée<sup>61</sup>. Elle a été éditée deux fois par Migne<sup>62</sup> et elle comprend un certain nombre de règlements concernant les obligations des clercs, parmi lesquelles, comme l'indique l'auteur des *Acta*, celle de la chasteté (*eiusdem papae epistola de castitate conservanda et aliis institutis Christianae religionis*). Cela dit, l'auteur des *Acta* cite ici un chapitre de la décrétale (chapitre XII ou XIII selon la version) qui touche un point particulier à l'époque de Victrice : les restrictions à apporter à l'entrée des curiales dans les rangs du clergé. On ne comprend pas très bien pourquoi l'auteur a choisi un tel passage du texte, qui reflète surtout les points de friction qui ont pu exister à la fin du IV<sup>e</sup> siècle et au début du V<sup>e</sup> siècle entre l'Église et l'administration impériale qui redoutait de voir ainsi les curiales se soustraire à leurs obligations<sup>63</sup>. Peut-être est-ce tout simplement parce qu'interprétant mal ce passage, il a cru y trouver, comme il le dit avant de le citer, que Victrice avait été élevé à la cour impériale avec le pape Innocent :

« Il fut nourri à la cour royale avec le bienheureux pape Innocent, comme il est indiqué dans la lettre du même pape à Victrice sur le respect de la chasteté et d'autres institutions de la religion chrétienne »<sup>64</sup>.

57. A. LEGRIS, *L'exode des corps saints au diocèse de Rouen (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)*, Évreux, 1919, p. 17.

58. E. VACANDARD, *Saint-Victrice, évêque de Rouen (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1903, p. 161.

59. Voir *L'Église métropolitaine... op. cit.*, n. 11, p. 358-365.

60. *Act. SS., Oct.*, t. X, p. 101-102, trad. E. VACANDARD, *op. cit.* p. 161-165.

61. JAFFÉ, *Regesta Pontificum Romanorum*, 286, daté de 404, 15 février.

62. MIGNE, *P.L.*, t. XX, col. 468-485, et t. LVI, col 519-527. Le texte de la seconde édition est plus proche de celui que citent les *Acta*.

63. Sur ce point, voir les développements de VACANDARD, *op. cit.*, n. 57, p. 145-149.

64. *Fuit vero hic in regali curia nutribus cum beato Innocentio Papa, ut in eiusdem papae epistola de castitate conservanda et aliis institutis Christianae religionis eidem Victricio missa invenitur..., MABILLON, op. cit.*, p. 222.

Dans son récit de la déposition de Prætextat par le roi Chilpéric I<sup>er</sup> (539-584) et de son assassinat par Frédégonde, l'auteur des *Acta* cite nommément sa source, *sicut Gregorius Turonensis in scriptis suis narrat*. Grégoire est pour lui un auteur, au sens fort du terme et il entend ainsi appuyer ses dires de cette autorité. Prenons-y bien garde cependant, car le texte des *Acta* ne suit pas aussi fidèlement Grégoire que la formule précitée le laisserait supposer. À comparer la longueur du récit de Grégoire, qui revient à de nombreuses reprises sur l'affaire de Prætextat dans son *Historia Francorum*<sup>65</sup>, et celle du récit des *Acta*, on constate immédiatement que ce dernier est beaucoup plus rapide. Il abrège donc, mais d'une façon qu'il convient d'examiner de près.

Vacandard, dans son article sur les *Acta*, en étudiant les sources employées par l'auteur, avait déjà remarqué qu'il réduisait l'importance des chefs d'accusation portés contre Prætextat : Grégoire de Tours mentionnait, parmi les griefs de Chilpéric contre Prætextat, le fait d'avoir bénî le mariage du jeune Mérovée avec sa tante par alliance, Brunehaut, alors même qu'il était contraire aux canons<sup>66</sup>. L'auteur des *Acta* omet purement et simplement cette affaire<sup>67</sup>.

D'autre part, la principale accusation portée par Chilpéric, à savoir que Prætextat avait soutenu contre lui son fils Mérovée, révolté contre son père, n'apparaît pas. L'auteur des *Acta* la remplace par une autre, après avoir au préalable disculpé Prætextat : il dit que Chilpéric a reproché à Prætextat son attachement à son neveu Childebert alors qu'il lui a reproché, selon Grégoire, de servir son fils Mérovée<sup>68</sup>. Et il présente les choses d'une façon très atténuée : il se contente de dire que la cause de la colère de Chilpéric résidait dans le fait que Prætextat portait beaucoup d'affection à Childebert II et à sa mère Brunehaut, alors que Chilpéric l'accusait tout simplement de trahison<sup>69</sup>.

Le récit central de la déposition de Prætextat cependant est assez fidèle au récit de Grégoire : il fait état de la ruse par laquelle Chilpéric obtint de Prætextat qu'il s'accuse lui-même, en lui promettant le pardon, pour ensuite obtenir aisément sa déposition et son exil dans une île du pays de Coutances.

Concernant ensuite le rétablissement de Prætextat sur le siège de Rouen l'auteur des *Acta* l'attribue à un concile<sup>70</sup>. La présentation de cet

65. GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, éd. B. KRUSCH, et W. LEVISON, *MGH, SS rer. Merov.*, t. I, (l. V, ch. 18), p. 209-215 ; (l. VII, ch. 16), p. 300-301 ; (ch. 19-20), p. 301-302 ; (l. VIII, ch. 20), p. 338-339 ; (ch. 31), p. 346-348 ; (ch. 41), p. 353. Trad. française R. LATOUCHE (Classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge, vol. 27-28, Paris, 1963, t. I, l. V, ch. 18, p. 270-278 ; t. II, l. VII, ch. 16, p. 91-92 ; ch. 19-20, p. 93-94 ; l. VIII, ch. 20, p. 151, ch. 31, p. 162-165, ch. 41, p. 174-175).

66. *Historia Francorum*, *MGH, SS rer. Merov.*, t. I, p. 209.

67. É. VACANDARD, « Un essai d'histoire des archevêques de Rouen au xi<sup>e</sup> siècle », dans *Revue catholique de Normandie*, (1893), p. 125.

68. GRÉGOIRE DE TOURS, *MGH, SS rer. Merov.*, t. I, *Hist. Franc.*, p. 209.

69. MABILLON, *op. cit.*, p. 222.

70. MABILLON, *op. cit.* p. 233. *Mortuo vero rege, omnium primatum et coepiscoporum*

événement était très différente chez Grégoire de Tours selon lequel ce retour avait été acquis par la volonté des habitants de Rouen :

« Elle (Frédégonde) accueillit avec aigreur l'évêque Prætextat que les habitants de Rouen rappelèrent de l'exil après le décès du roi pour le rétablir dans sa cité avec un grand enthousiasme<sup>71.</sup> »

La déformation que commet l'auteur des *Acta* dans la présentation de l'événement se comprend aisément : l'élection par les *cives* lui semble une source de légitimité trop faible, qui n'est plus de mise au XI<sup>e</sup> siècle, et il préfère attribuer le retour de Prætextat sur le siège à un concile dont les décisions seules lui semblent pouvoir effacer celles du concile qui déposa Prætextat. Cependant, Grégoire précisait bien que Prætextat avait demandé au roi Gontran une enquête sur les circonstances de sa déposition et que le roi avait négligé de répondre à cette réclamation, sur le conseil de l'évêque de Paris, selon lequel on pouvait considérer Prætextat comme rétabli sans autre forme de procès :

« Toutefois après son retour il se rendit dans la ville de Paris et se présenta au roi Gontran en le priant de faire une enquête diligente sur son procès. En effet, la reine prétendait qu'on ne devait pas réintégrer un homme qui avait été écarté de l'épiscopat par un jugement de quarante-cinq évêques. Or, comme le roi voulait provoquer un synode pour cette affaire, Ragnemod, évêque de cette ville (Paris) fit une réponse au nom de tous (les évêques) en disant : « Sachez qu'une pénitence lui a été infligée par les évêques, mais que cependant il n'a pas été définitivement écarté de l'épiscopat. » Ainsi accueilli par le roi et admis à sa table, il rentra dans sa ville<sup>72.</sup> »

On remarquera que cette réponse de l'évêque de Paris ne disculpe pas clairement Prætextat des fautes dont il avait été accusé.

Examinons enfin le récit de la mort de Prætextat. Grégoire nous rapporte que, frappé dans l'église à l'office de Pâques, Prætextat s'est précipité vers l'autel, a rendu grâce à Dieu, puis a été transporté dans sa chambre où il a reçu la visite de l'hypocrite Frédégonde avant de mourir<sup>73.</sup> Ce récit nous intéresse sur un plan strictement topographique, car il constitue l'unique témoignage du fait que le palais de l'évêque se trouvait bien à cette époque

*concilio et judicio, nolente Fredegunde regina ad propriam ecclesiam est revocatus, et in propriam sedem inthronizatus.*

71. (*Fredegunda*) *Praetextatum vero episcopum egre suscepit, quem cives Rhodomaginses post excessum regis de exilio expertentes, cum grande laude civitati sue restituerunt*, dans GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, MGH, SS rer. Merov., t. I (lib. VII, ch. 16), p. 300.

72. *Post redditum vero suum (Praetextatus) ad urbem Parisiacam advenit ac se Gunthramno regi repraesentavit, exorans, ut causam suam diligenter inquireret. Adserebat enim regina, eum non debere recipi, qui fuissest per iudicium quadraginta quinque episcoporum a sacerdotali officio segregatus. Cumque rex pro hac causa synodum excitare vellit, Ragnemodus, huius urbis episcopus pro omnibus responsum reddidit, dicens : « Scitote ei paenitentiam indictam a sacerdotibus, non tamen eum prursus ab episcopatum remotum. » Et sic a rege susceptus atque convivio eius adscitus, ad urbem suam regressus est*, dans GRÉGOIRE DE TOURS, *ibidem*, p. 300-301.

73. GRÉGOIRE DE TOURS, *ibidem*, p. 346.

à proximité de la cathédrale<sup>74</sup>. L'auteur des *Acta* omet dans son récit de la mort de Prætextat une circonstance pénible notée par Grégoire : lorsque Prætextat appelle à l'aide, aucun des clercs ne lui porte secours. Mais surtout, le récit de la mort de l'évêque est transformé :

« Ils le frappèrent de leurs épées, et ainsi le tuèrent. Et lui, dès qu'il sentit la blessure, se précipita à l'autel et après l'avoir embrassé, se munissant du viatique du corps et du sang de notre Seigneur, il rendit l'âme à Dieu<sup>75</sup>. »

On a préféré ici supprimer le récit de la dernière entrevue entre Frédégonde et Prætextat sur son lit de mort, au cours de laquelle Prætextat accusait nommément Frédégonde d'avoir commandité son assassinat, pour donner davantage de charge dramatique à la mort de l'évêque : il meurt à l'autel même, après s'être administré la communion. Et deux circonstances aggravent le crime : alors que dans le récit de Grégoire il n'y avait qu'un assassin<sup>76</sup>, il y en a plusieurs. Les *Acta* emploient le pluriel (*percuterent*, *interficerent*) et le crime se déroule dans la nuit de Pâques<sup>77</sup>, alors que Grégoire s'était contenté de dire que le crime avait eu lieu le matin de Pâques<sup>78</sup>.

L'auteur des *Acta* a donc sur l'affaire de Prætextat un point de vue sensiblement différent de celui de Grégoire de Tours quoiqu'il prétende suivre son témoignage. Alors que Grégoire avait condamné les violences dont le prélat avait été l'objet, tant de la part de Chilpéric qui le fit déposer que de Frédégonde qui finit par le faire assassiner, sans pour autant disculper clairement Prætextat sur le fond des accusations qui pesaient sur lui, l'auteur des *Acta* présente Prætextat comme une victime innocente, modèle de justice et d'équité. Il le présente comme un saint, d'où la nécessité de minimiser autant que possible les chefs d'accusation qui pèsent sur lui, de donner à son rétablissement un tour plus solennel, et de modifier la mise en scène de la mort tragique du prélat.

Ce développement sur Prætextat est, remarquons-le bien, extraordinairement étendu : il est aussi long que celui qui est consacré à Maurille, vers la fin du texte. Pourquoi une telle insistance sur le cas de Prætextat ? Il y a d'abord, et cela compte, le plaisir que prend l'auteur à évoquer, même s'il le déforme un peu, le témoignage de Grégoire de Tours. Il s'agit d'un auteur (dont on évoque par deux fois les écrits) et c'est bien le seul cas où l'on puisse invoquer un tel témoignage dans toute l'histoire du siège. Il y

74. M. VIEILLARD-TROIEKOUROFF, *Les monuments religieux de la Gaule d'après les œuvres de Grégoire de Tours*, Paris, 1974, p. 244-246.

75. *Gladiis eum percuterent, et ita interficerent. Qui mox ut vulnera sensit, ad altare cucurrit, et illus amplexatus, viatico dominici corporis et sanguinis se muniens, animam Deo reddidit*, MABILLON, *op. cit.*, p. 223.

76. GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, MGH, SS rer. Merov., t. I (lib. VIII, ch. 31), p. 346 : *Crudelis adfuit homicida, qui episcopum super formulam quiescentem, extracto baltei cultro, sub ascella percutit.*

77. MABILLON, *op. cit.*, p. 223 : *nocte sancta Paschae.*

78. GRÉGOIRE DE TOURS, *op. cit.*, p. 346 : *Advenientem dominicae resurrectionis diae, cum sacerdos ad implenda ecclesiastica officia ad ecclesiam maturius properasset.*

a donc là, l'occasion pour l'auteur des *Acta* de faire montre de sa culture, ce qu'il fait sans déplaisir.

Mais le cas de Prætextat n'a pas toujours été envisagé à Rouen de façon aussi positive. Aussi étonnant que cela puisse paraître, c'est la première fois que, comme dans les *Acta*, on attribue la sainteté à ce prélat dont on aurait pu aisément faire un martyr.

L'auteur des *Acta* qui suit en cela le témoignage de Grégoire de Tours, prend le parti de Prætextat contre celui de son compétiteur Mélance qu'il accable comme usurpateur et créature de l'impie Frédégonde. Or, ce n'est pas du tout le point de vue que l'on a traditionnellement sur cette affaire à Saint-Ouen. À Rouen, avant l'époque normande, Mélance était tenu pour saint, comme en témoigne la translation de ses reliques à Malmédy en même temps que celles de saint Quirin à l'époque des invasions<sup>79</sup>. Or cette tradition de sainteté n'a nullement été abandonnée à Saint-Ouen où l'on tenait cet évêque pour un bienfaiteur de l'abbaye. Si Mélance n'avait pas sa fête inscrite au calendrier liturgique, du moins a-t-il été fort longtemps maintenu au martyrologe de cette abbaye, d'après divers témoignages indirects qui nous sont parvenus. Nous n'avons plus de martyrologe de Saint-Ouen, mais nous possédons encore divers martyrologes qui en dérivaient. Le chanoine Legris, dans son opuscule sur la liturgie rouennaise en Italie pour montrer que les Normands ont imposé un peu partout leurs usages en Angleterre ou en Italie, au gré de leurs conquêtes, signalait l'existence d'un martyrologe du monastère de Pulsano en Italie méridionale, datable des environs de 1140, dans lequel se trouvaient de nombreuses fêtes de saints français et normands, sans doute tirées du martyrologe de Saint-Ouen dont, à la date du 16 janvier, la mention suivante : *Rotomagum, sancti Melantii episcopi et confessoris*<sup>80</sup>.

Pour la Normandie même, on possède encore les martyrologes de deux établissements, dépendants de Saint-Ouen : celui de La Croix-Saint-Leufroy, datable du XII<sup>e</sup> siècle<sup>81</sup>, et celui de Saint-Michel du Tréport, établissement dépendant de la Trinité-du-Mont de Rouen, elle-même dépendante de Saint-Ouen, datable du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>82</sup>. Or ces deux martyrologes comportent à la date du 16 janvier (XVII des calendes de février), la même mention que nous avions signalée dans le martyrologe de Pulsano : *apud Rotomagum, sancti Melancii epi. et confessoris*.

Dans le passage des *Acta* sur Prætextat et Mélance, l'auteur des *Acta* tente donc d'inverser une tradition de sainteté, par recours à la culture savante, contre une tradition locale bien implantée. Aux époques suivantes, les érudits reprenant le témoignage de Grégoire de Tours, occulteront la tradition favorable à Mélance, mais le culte de Prætextat ne s'imposera pas pour autant. Il est tout de même piquant de constater que ce sont les

79. B.H.L. 7040, éd. E. MARTÈNE et U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, Paris 1717 ; col. 1685-1690, ou *Act. SS., Oct.*, t. V, p. 550-552.

80. Abbé LEGRIS, *La liturgie rouennaise en Italie*, Évreux, 1913, p. 7-8.

81. Bibl. nat. de France, ms. lat. 5549.

82. Bibl. mun. de Rouen, ms. Y 36, fol. 4r°, l. 10.

grégoriens qui ont cherché à faire un saint de cet évêque, qui nous apparaît comme très engagé dans les affaires du siècle.

Le texte des *Acta* s'attarde aussi sur le cas de Remi, autre saint évêque à propos duquel il nous livre le seul récit de miracle que l'on trouve dans cet ouvrage. Nous avons vu, dans notre étude des sources des *Acta* pourquoi, selon nous, l'auteur avait tiré ce récit non pas de la *Vita Remigii*, texte plus tardif, mais des *Miracula Benedicti* d'Adrevald de Fleury<sup>83</sup>. Félice Lifshitz voit ce passage sur Remi, à la lumière des développements ultérieurs de son culte à Saint-Ouen et non à la cathédrale, comme une preuve du fait que le texte des *Acta* a été rédigé à Saint-Ouen<sup>84</sup>. On peut cependant inverser les données du problème : si les *Acta* du Livre d'ivoire sont la version originale du texte, il peut dater du début du pontificat de Jean d'Avranches, soit des environs de 1070. À cette époque, la cathédrale a autant de raisons de s'intéresser à l'évêque carolingien que l'abbaye voisine. Certes, après la translation de 1090 qui apporte les reliques du prélat à l'abbaye de Saint-Ouen, formidable rivale, la cathédrale n'a plus aucune raison d'encourager le culte de saint Remi, mais avant ? On pourrait voir dans le passage des *Acta* sur Remi le signe que la cathédrale s'intéressait à ce personnage, avant que l'abbaye voisine ne récupère ses reliques, après quoi l'Église métropolitaine s'en détournera pour ne pas accorder un surcroît de prestige à sa rivale.

\* \* \*

Le texte des *Acta* présente donc pour nous un double intérêt : il nous montre quel est le point de vue des grégoriens, vers 1070, sur l'histoire du siège de Rouen pendant le dernier siècle. Il condamne les prélats à l'ancienne mode, trop engagés dans le monde, qui ont utilisé les biens de l'Église pour doter leur famille ou qui ont pris femme et ont eu une descendance. Il exalte la figure de Maurille, qui est pour l'Église rouennaise le modèle grégorien par excellence, et justifie par l'intervention du pape la nomination de son successeur, Jean d'Avranches. Cet aspect partisan n'est cependant pas aussi sensible dans le récit des époques précédentes, avec lesquelles l'auteur est moins familier.

Le texte nous permet également d'entrevoir l'état des traditions de sainteté concernant les évêques de Rouen dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Godard (V<sup>e</sup> siècle), Romain, Ouen et Ansbert (VII<sup>e</sup> siècle) n'y font l'objet d'aucun développement particulier dans la mesure où ils ont déjà été célébrés par les hagiographes. En revanche l'auteur des *Acta* s'attarde davantage sur quelques figures secondaires. Il trahit malgré lui son ignorance sur Mellon (début IV<sup>e</sup> siècle), auquel il s'intéresse pourtant. Il attribue à Victrice (389-404) une proximité avec le pape Innocent, qui n'est que partiellement exacte, mais nous entrevoyons par les *Miracula Romana*

83. L'Église métropolitaine, *op. cit.*, n. 11, p. 176-181.

84. F. LIFSHITZ, *op. cit.*, n. 17, p. 342-343.

qu'on avait tendance à Rouen à le présenter, avec une exagération certaine, comme un conseiller du siège pontifical. Et surtout, il fait un sort assez surprenant à Prætextat (567-586) et à Remi (milieu VIII<sup>e</sup> siècle). Cela suggère que le clergé de la cathédrale, comme les moines des établissements voisins, cherche à cette époque à susciter de nouvelles traditions de sainteté. Felice Lifshitz a montré quelle a été la bataille hagiographique menée à Rouen au XI<sup>e</sup> siècle entre clercs de la cathédrale et moines de Saint-Ouen<sup>85</sup> : le clergé de la cathédrale poursuit aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles une méthodique entreprise de promotion du culte de saint Romain dont le corps sera finalement transféré à la cathédrale sous Guillaume Bonne-Ame (1079-1110). Les moines de Saint-Ouen y répondent en multipliant les écrits sur leur saint patron, Ouen, et entament une campagne de propagande visant à faire reconnaître Nicaise, dont ils possèdent les reliques, comme le premier évêque du siège. L'activité hagiographique est donc des plus intenses dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, stimulée par la compétition entre séculiers et réguliers. Dans ce contexte, la cathédrale se distingue des établissements concurrents en se lançant dans une entreprise d'illustration du siège par l'historiographie.

Cela peut s'expliquer, entre autres, par la raison suivante : la cathédrale n'a récupéré qu'un seul des corps de ses saints évêques, celui de saint Romain. L'activité hagiographique s'y développe pour exalter ce saint personnage, mais elle ne peut avoir la même ampleur qu'à Saint-Ouen qui a accumulé de nombreuses reliques, d'époques et de provenances très diverses parmi lesquelles de nombreuses reliques d'évêques rouennais : Ouen, Godard, Romain, Remi et bien sûr Nicaise, considéré comme le premier évêque du siège par les moines. Alors que les moines rédigent de nombreux écrits en prose ou en vers pour exalter les saints dont ils ont récupéré des fragments, les clercs, empêchés de le faire, s'orientent vers des activités différentes pour renforcer le prestige de leur cathédrale : rédaction d'une chronique métrique des évêques, d'annales dans lesquelles est insérée une chronologie complète des évêques, et enfin d'une histoire des évêques, les *Acta archiepiscoporum Rothomagensium*. Ces différentes œuvres visent à exalter la lignée des évêques de Rouen, depuis ses origines, ce qui contribue à renforcer le prestige du siège de Rouen, puisqu'il est le plus ancien de tous les sièges et établissements ecclésiastiques de Normandie. Il faut souligner l'originalité de la démarche : les clercs de Rouen sont les premiers, dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle à entreprendre l'histoire de leur siège. Seuls en Normandie, les ducs ont eu avant les évêques leurs historiographes, tels Dudon de Saint-Quentin ou Guillaume de Jumièges. Et l'activité déployée à Rouen est en son temps exceptionnelle : trois œuvres répondant à des genres différents, sont à peu près simultanément rédigées. C'est d'ailleurs

85. Cf. son dernier ouvrage, *The Power of discourse. The Norman conquest of Pious Neustria. A regional Case Study in Religious Historiography*, Florida International University, 1994.

cet effort historiographique des clercs de Rouen qui sera à l'origine du renouveau des activités historiques dans les établissements de la province à la fin du XI<sup>e</sup> siècle : la plupart des annales rédigées dans les monastères normands à la fin du XI<sup>e</sup> et aux siècles suivants dérivent des Annales de Rouen.

Louis VIOLETTE.

### Résumé

Les *Actes des archevêques de Rouen* ont été rédigés vers 1070 par un clerc de la cathédrale de Rouen, à une époque où le pouvoir des archevêques se renforçait. Dans la partie du texte qui couvre la période normande (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) apparaît le parti pris grégorien de l'auteur qui condamne les prélats ayant pratiqué le concubinage et la dilapidation des biens de l'Église, et qui exalte la figure du réformateur Maurille. Pour les périodes antérieures, l'auteur traite rapidement des saints évêques pourvus d'une *vita* et s'attarde sur des figures mineures (Victrice, Prætextat, Remi) pour susciter de nouvelles traditions de sainteté. L'œuvre est originale car les clercs développent une historiographie du siège, alors que les moines normands rédigent, eux, des travaux hagiographiques.

The *Acts of the Archbishops of Rouen* was written around 1070 by a cleric of the Cathedral of Rouen at a time when the power of the archbishops was still growing. In the first part of the text covering the Norman period (10th-11th centuries), one can feel the Gregorian bias of the author who blames the archbishops for having indulged in concubinage and squandered the Church's estates. On the other hand, he pays tribute to the reformer Maurille. For the preceding period the author reviews quickly the holy bishops whose *vitae* had already been written, expatiating on less prominent figures in order to incite new forms of holiness. The work is original because the clerical authors attempt to develop a historiography of the see of Rouen, whereas the writings of the Norman monks are more devoted to hagiographic studies.

Die Gesta der Erzbischöfe von Rouen (*Acta archiepiscoporum Rothomagensium*) wurden ca. 1070 von einem Geistlichen der Kathedrale von Rouen verfaßt, zu einer Zeit, da die Macht der Erzbischöfe wuchs. In dem Teil des Textes, der die Zeit der normannischen Herrschaft behandelt (10.-11. Jahrhundert), wird die gregorianische Einstellung des Autors deutlich : Er verdammt die Prälaten, die im Konkubinat lebten und die Kirchengüter verschleuderten, und rühmt den reformbewußten Erzbischof Maurilius. Für die vorhergehende Epoche behandelt er die heiligen Bischöfe, für die es eine Vita gibt, nur kurz und schenkt seine Aufmerksamkeit statt dessen unbekannteren Personen wie Viktrizius, Prætextatus und Remigius, um so neue Traditionen der Heiligenverehrung zu begründen. Die Gesta zeigen, daß die Weltgeistlichen die Geschichte des erzbischöflichen Stuhles schrieben, während die normannischen Mönche hagiographische Werke verfaßten.